

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 6

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente, à la salle du Conseil de Chomérac, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; David HENON ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Doriane LEXTRAIT (procuration à François ARSAC) ; David MAERTENS (procuration à Gino HAUET) ; Nicole CROS (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Éric SALADINO (procuration à Joan THOMAS) ; Laurie VERNET (procuration à Cyril AMBLARD) ; Valentin GINEYS (procuration à Amélie DOIRE).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Isabelle PIZETTE

Délibération n°2022_11_28_09

ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE LA CONDAMINE – cadastré ZE n°110, 111,112, 113, 115, 116, 117, 118 et 263

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune souhaite acquérir un bien immobilier dit « Chirouze » sis 109 rue de la condamine cadastré section ZE n°110, 111,112, 113, 115, 116, 117, 118 et 263, appartenant à M CHIROUZE. Cet ensemble immobilier d'une superficie de 4ha 12a 87ca, est constitué de 9 parcelles sur lequel est érigé un bâtiment. Le prix d'acquisition déterminé entre les parties est fixé à 1 100 000€.

L'acquisition de ce bien représente une véritable opportunité foncière et un fort intérêt communal. Situé au cœur de la commune, ce projet a pour ambition l'implantation du centre national « Michel Desbois » de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal ainsi que l'installation

d'équipements permettant l'accueil touristique (restaurant, hôtel). Cette démarche, à fort rayonnement pour le territoire, s'inscrit dans une volonté de développement de la commune et du territoire autour du sport (jeux de boule, vélo), de la nature et du tourisme. Initiée de longue date, elle est le prolongement du plan local d'urbanisme adopté par la collectivité de 2019 qui a classé une partie de ces terrains en zone Ue (équipements publics ou d'intérêt collectivité) et en zone NL (naturelle sports et loisirs).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le projet d'acquisition du domaine dit « Chirouze » sis rue de la condamne au prix de 1 100 000€.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 juin 2021,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 109 rue de la condamne cadastré section ZE n°110, 111,112, 113, 115, 116, 117, 118 et 263 d'une superficie de 4ha 12a 87ca, appartenant à M CHIROUZE,

Considérant la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 1 100 000 €,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème de l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 109 rue de la condamne cadastré section ZE n°110, 111,112, 113, 115, 116, 117, 118 et 263, d'une superficie de 4ha 12a 87ca.

FIXE le prix d'acquisition à 1 100 000€ hors frais de notaire.

DIT que la collectivité réglera en sus les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder cette acquisition par acte notarié.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à la majorité (20 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL.

Abstentions : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Le Maire,
François ARSAC



La secrétaire de séance,
Isabelle PIZETTE

